

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 4 décembre 2025

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: EGQ - Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026
Représentations après audience de l'ACEFO – version caviardée

Dossier : R-4303-2025

N/D: 5158-29

Chère consœur,

À la suite de l'audience d'hier dans le dossier cité en rubrique¹, l'AHQ-ARQ dépose dans ce qui suit sa preuve dans le dossier cité en rubrique.

Dans sa liste de sujets ([C-ACEFO-0006](#)), l'ACEFO soutenait que son intérêt était de « [s]'assurer que l'intégration du [gaz de source renouvelable (« GSR »)] dans les tarifs [soit] faite avec une approche transparente, équitable et cohérente avec la capacité de payer des consommateurs représentés par l'ACEFO. »²

L'ACEFO précisait dans son sommaire ([C-ACEFO-0014](#)) que son « intervention [...] portera principalement sur la pertinence pour Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») de conclure un contrat d'approvisionnement additionnel en [GSR] dès 2026, alors que les quantités réglementaires requises pour cette année sont déjà atteintes sans ce nouveau contrat »³. Bref, l'objectif de l'ACEFO est de s'assurer que toute décision prise par la Régie de l'énergie (la « Régie ») maximise l'intérêt des ménages (notamment les ménages à faible revenu), lesquels assument directement les coûts associés au portefeuille de GSR via la socialisation de ceux-ci.

¹ A-0018, page 272, document confidentiel.

² [C-ACEFO-0006, page 2, sujet 1.](#)

³ [C-ACEFO-0014, page 1.](#)

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Dans la présentation de sa preuve du volet sur la demande d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR (C-ACEFO-0018), l'ACEFO souhaitait mettre en lumière deux préoccupations principales liées à son rôle de représentation de la clientèle.

A. Absence d'une analyse démontrant la nécessité de volumes additionnels ou d'une comparaison structurée avec d'autres options

Premièrement, l'ACEFO constate que la demande d'EGQ ne présente pas d'analyse démontrant pourquoi des volumes supplémentaires seraient nécessaires dès 2026, ni de comparaison structurée entre les différentes alternatives d'approvisionnement disponibles sur le marché. En effet, en réponse à notre question visant à savoir [REDACTED] EGQ a confirmé que tel était le cas⁴.

L'ACEFO est d'avis qu'une telle approche réduit la capacité des intervenants et de la Régie d'évaluer si la décision proposée est véritablement optimale pour les consommateurs. Dans un contexte où le marché du GSR évolue rapidement, une décision éclairée devrait idéalement s'appuyer sur :

- une analyse de besoin fondée sur les volumes réglementaires, les tendances de consommation et les marges de sécurité ;
- une comparaison transparente avec d'autres opportunités disponibles ou anticipées ;
- une justification expliquant pourquoi 2026 serait le moment approprié pour s'engager à nouveau.

L'absence de cette structure analytique crée des zones d'incertitude et complique la tâche de la Régie et des intervenants lorsqu'il s'agit d'apprécier si la proposition maximise réellement la valeur pour les ménages. L'ACEFO ne prétend pas que le contrat est inapproprié, mais plutôt que l'analyse qui le soutient ne constituait pas, dans sa forme présentée, la démarche idéale pour démontrer clairement aux consommateurs que la décision est la meilleure possible.

Néanmoins, certains éléments d'incertitudes ont été répondus durant l'audience. L'ACEFO retient notamment deux éléments⁵ au bénéfice de sa clientèle :

- les tarifs d'achat volontaire baisseront dès 2026 ;
- le coût de la récupération du taux de socialisation pour 2026 baissera pour l'année 2028.

⁴ [B-0080, page 6 \(PDF 5\), réponses 1.4.3 et 1.4.4](#) et B-0079, document confidentiel

⁵ A-0018, pages 127-140, document confidentiel.

B. Évolution importante des prix observée dans les offres récentes

Deuxièmement, l'ACEFO était préoccupée par l'évolution importante des prix observée dans les offres récentes. En effet, alors que le prix du contrat à accepter est [REDACTED], le prix moyen du GSR, présenté lors de la preuve initiale avant la mise à jour incluant le contrat avec [REDACTED], serait [REDACTED]⁶. Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas accepté, ce prix serait celui à utiliser pour les tarifs d'achat volontaire. De plus, les prix du renouvellement du contrat avec [REDACTED] autorisés dans la décision D-2024-110 datant du 25 octobre 2024, sont [REDACTED] et [REDACTED]⁷. Donc, en à peine un an, [REDACTED] est observable, soit, [REDACTED] pour lequel aucune explication détaillée n'a été fournie dans la preuve. L'ACEFO est d'avis, encore une fois, que ce manque d'information n'est pas idéal pour démontrer clairement aux consommateurs que la décision est la meilleure possible.

Néanmoins, certains éléments de clarification ont été fournis en audience⁸, lors du témoignage des témoins d'EGQ, permettant d'expliquer [REDACTED]. Toutefois et malgré ces clarifications, ce [REDACTED] soulève des questions quant au moment optimal pour conclure un engagement supplémentaire, particulièrement dans un marché qui évolue aussi rapidement et alors que les besoins en GSR sont déjà comblés jusqu'en 2029⁹.

Recommandation

Malgré ces incertitudes, l'ACEFO reconnaît que la proposition d'EGQ présente des avantages, sans impact tarifaire à la hausse, pour sa clientèle. Ainsi, l'ACEFO recommande à la Régie d'autoriser l'achat de [REDACTED] auprès de [REDACTED].

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

939077

⁶ B-0068, page 6, document confidentiel.

⁷ [B-0026](#)

⁸ A-0018, pages 94-107, document confidentiel.

⁹ B-0068, page 4, réponse 1.2, document confidentiel.